

**Commission du Conseil communal
Préavis municipal N°02/2011**

Au Conseil communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 23 mai 2011

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°2/2011
concernant le développement des installations de la zone sportive de Marche
destinées à la pratique du football et le comblement du bassin d'infiltration
situé dans cette même zone**

Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie une première fois le jeudi 5 mai sur place pour évaluer les questions à poser. Le 9 mai en présence de M. Claude Moinat, municipal en charge du dossier, que nous remercions de sa disponibilité ainsi que pour les explications fournies. Puis, le 23 mai dernier, pour la préparation du présent rapport.

Les installations de la zone sportive de Marche contribuent à la bonne qualité de vie de la population locale. C'est pour cette raison, que la Municipalité propose ces améliorations pour son développement futur.

Afin de disputer des matches officiels, la dimension et l'éclairage des terrains de football doivent être modifiés conformément au règlement de l'Association Suisse de Football (ASF). Cela permettra d'avoir deux terrains homologués au lieu d'un seul et le nouvel éclairage permettra l'optimisation des entraînements lors des longues soirées d'hiver. De plus, un pare-ballons supplémentaire à ceux existants sera installé à l'ouest du terrain B (entraînements).

N'oublions pas, que c'est plus de 150 enfants qui s'entraînent 2 à 3 fois par semaine sur cet emplacement sans compter les matches.

En ce qui concerne le bassin d'infiltration, le SESA (Service des Eaux, Sols et Assainissement) nous recommande de combler l'étang actuel en raison de sa vulnérabilité puisqu'il donne directement accès à la zone aquifère. Une fois comblée, cette zone permettra l'agrandissement du terrain de cricket et constituera un espace de réserve pour des activités sportives futures.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N°02/2011 concernant le développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football et le comblement du bassin d'infiltration ;
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Exécuter les travaux relatifs au développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football, estimée à CHF 130'000.-- TTC ;
- Exécuter le comblement du bassin d'infiltration de la zone sportive de Marche, estimé à CHF 170'000.-- TTC ;
- Financer l'ensemble des ces travaux, subside non déduit, par un emprunt de CHF 300'000.-- aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans.

Pour la Commission :

Bernard Grange :

Patrick Bolay :

Gabrielle Tendon: